

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS
BUREAU DES COMMUNES

A R R Ê T É
portant modification des statuts
de la Communauté de communes de Château-Renard

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2009 modifié portant création de la Communauté de communes de Château-Renard ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de Château-Renard du 21 décembre 2015 proposant de modifier les articles 1 et 2 de ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Château-Renard du 16 février 2016, de Chuelles du 20 janvier 2016, de Douchy-Montcorbon du 22 janvier 2016, de Gy-les-Nonains du 29 janvier 2016, de Melleroy du 22 février 2016, de St-Firmin-des-Bois du 25 février 2016, de St-Germain-des-Prés du 25 février 2016 et de Triguères du 23 février 2016, membres de la Communauté de communes de Château-Renard, approuvant ces modifications de statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Selle-en-Hermoy du 26 février 2016 défavorable à la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes de Château-Renard ;

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis ;

ARRETE

Article 1. : Est complété l'article 1 des statuts de la Communauté de communes de Château-Renard ainsi qu'il suit :

"A compter du 1er janvier 2016, les communes de Douchy et de Montcorbon sont remplacées par la commune nouvelle de Douchy - Montcorbon" ;

Article 2. : Est approuvé la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes de Château Renard par l'ajout d'une nouvelle compétence, au sein des compétences optionnelles, "VIII – Action sociale - Santé", dénommée :

" — Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Germain-des-Prés et construction ou aménagement de pôles de santé rattachés à la MSP" ;

Article 3. : Les autres dispositions des statuts de la Communauté de communes de Château-Renard restent inchangées ;

Article 4. :Le Sous-préfet de Montargis, le président de la Communauté de communes de Château-Renard et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret, à l'Association des Maires du Loiret ainsi qu'au Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, direction des collectivités locales et de l'aménagement, bureau des relations avec les collectivités et bureau des finances locales ;

Fait à Orléans, le 31 mars 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Hervé JONATHAN

"Annexes consultables auprès du service émetteur"

NB : Délais et voies de recours

(application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire et du Loiret, 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.